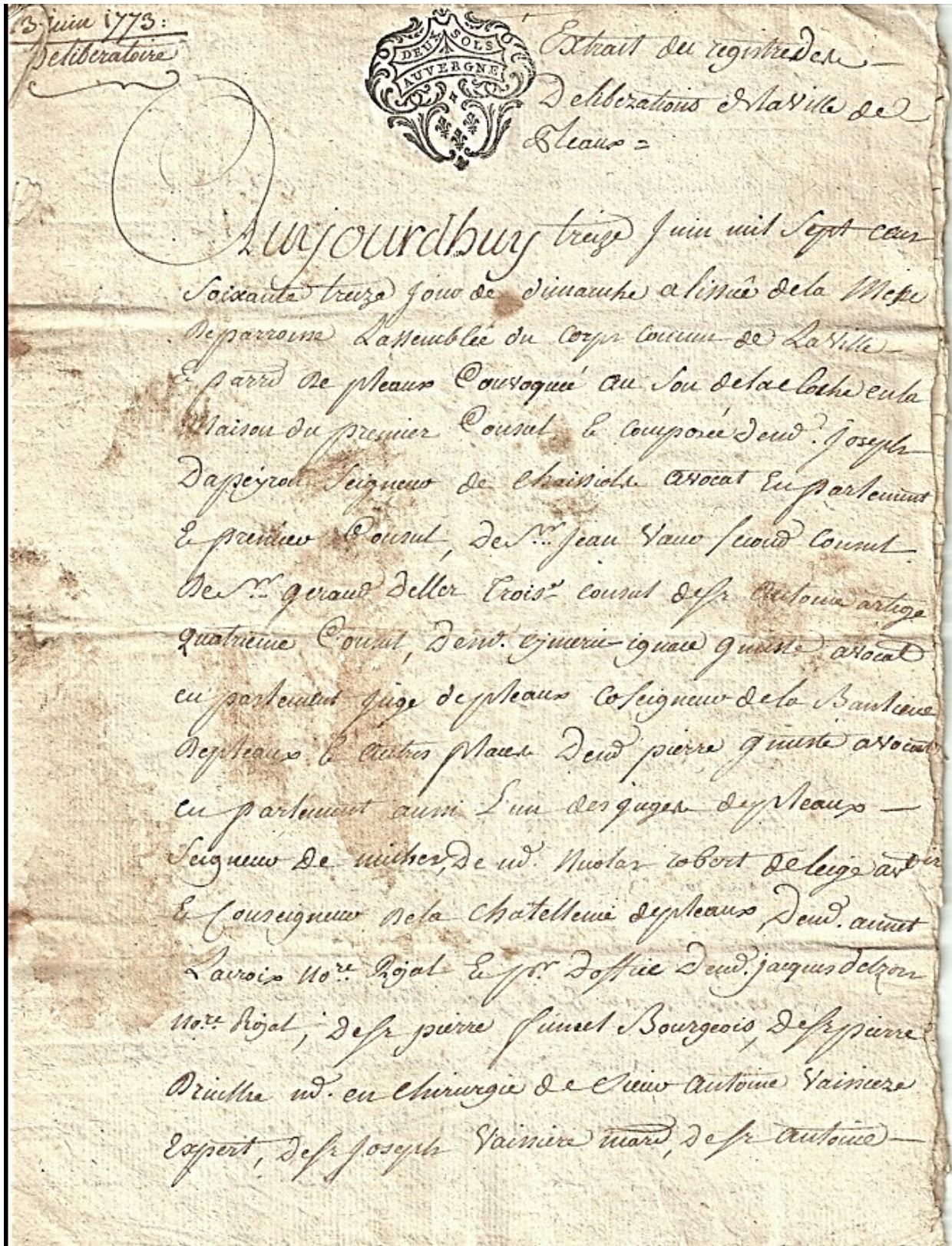


DOCUMENT



TRANSCRIPTION

Extrait du registre des délibérations de la ville de Pleaux (13 juin 1773)

Aujourd'hui 13 juin 1773, dimanche à l'issue de la messe de la paroisse, l'assemblée du corps commun de la ville et paroisse de Pleaux convoquée au son de la cloche en la maison du premier consul et composée de Joseph Dapeyron seigneur de Chaissiols, avocat en parlement et premier consul, de Sr Jean Vaur second consul, de Sr Géraud Deller troisième consul, de Sr Antoine Artige quatrième consul, de Me Aymeric Ignace Gineste avocat en parlement, juge de Pleaux, coseigneur de la [banlieue] de Pleaux et autres dépendances, de Me Pierre Gineste avocat en parlement aussi l'un des juges de Pleaux seigneur de [...] de Me Nicolas Robert de Leige avocat et coseigneur de la châtellenie de Pleaux, de Me Annet Lacroix notaire royal et procureur d'office, de Me Jacques Delzor notaire royal, de Sr Pierre Fumel bourgeois, de Sr Pierre Druilhe maître en chirurgie, de Sr Antoine Vaissière expert, de Sr Joseph Vaissière marchand, de Sr Antoine Rotquier bourgeois, de Sr Pierre Arraud bourgeois, de Sr Pierre Pomié bourgeois, de Sr Jean Vaissié marchand drapier, de Sr Hugues Melhac greffier, de Sr Louis Laboyrie, Jacques Lalo et Jacques Roux,, de Sr Antoine Senaud marchand, de Sr Antoine Naudet marchand, de Sr Pierre Gineste marchand, de Sr Jean Delché marchand, de Sr Joseph Coderc laboureur, de Sr Antoine Lamouroux laboureur, de Sr Jean Mollade laboureur, de Sr Jean Saviniac marchand, de Sr Pierre Peyrié marchand, de Sr Joseph Chisou (?) marchand, de Sr Antoine Parra de Beth marchand, de Sr Pierre Magnac marchand, de Sr Pierre Sancou marchand, de Sr Antoine Coucharrière marchand, de Sr Jean Delechamp marchand, de Sr Pierre Vendogre marchand, de Sr Géraud Clavel laboureur, de Sr Jean Filliol marchand, de Sr Jean Robert Lablanche marchand, de Sr Etienne Robert marchand, de Sr Jean Segret marchand, de Sr Jean Joseph Chaumeils de Bouvals marchand, de Sr Antoine Armand, de Sr Victor Delfraissy laboureur, de Sr Antoine Pomeyrol laboureur, de Sr Pierre Vigié, de Sr Antoine Duchene, de Sr Antoine Lavaisse laboureur, de Sr Pierre Jean Dagiral marchand, de Sr Jean Meilhac marchand, de Sr François Lajuinie laboureur, de Sr Géraud Reyts marchand du Verdier, de Sr Etienne Parlange marchand, de Sr Jean Baptiste Damaison laboureur du village du Vieil, de Sr Pierre Basset marchand, de Sr Jean Gineste marchand de Granoux, de Sr Antoine Pagis laboureur, de Sr Jean Bourdié laboureur, de Sr Jean Maze, de Sr Géraud Delpéuch ; de Sr Jean Laval, de sieur Jean Baile marchand, de Sr Antoine Parra laboureur de Clamoux.

Tous habitants de ladite ville et paroisse et faisant la plus saine et la majeure partie d'icelle, le sieur de Chaissiols parlant et portant la parole a dit qu'il y avait plusieurs abus dans l'administration des biens, revenus et droits d'octroi de cette ville, notamment en ce que personne ne pourvoyait à l'entretien des bâtiments publics pour lesquels les droits d'octroi sont destinés et que ceux qui les perçoivent n'en rendent aucun compte et les tournent à leur profit, que pour le bon ordre de l'administration et conformément aux ordres de sa Majesté, il serait nécessaire

1°) de faire procéder à la nomination d'un ou deux syndics pour administrer lesdits biens, pourvoir aux réparations publiques les plus urgentes et recevoir des comptes des débiteurs ;

2°) d'élire un receveur d'octroi et autres revenus pour recevoir des débiteurs les sommes qu'ils se trouveraient devoir et celles qui sont dues à l'avenir ;

3°) de nommer un secrétaire pour faire les fonctions y attachées ;

4°) que personne n'ignore dans cette assemblée que le pont qui existait sur la rivière d'Incon qui coule auprès de cette ville est entièrement écroulé ; que ce pont était cependant la communication non seulement de plusieurs villages avec le reste de la paroisse mais encore celle de la ville de Salers et de toute la montagne avec cette ville ; que depuis sa destruction il s'est noyé plusieurs personnes qui s'étaient hasardées à passer la rivière pour se rendre en cette ville ; que les curés et vicaires n'osent plus y passer pour aller au secours des malades qui sont au-delà de la rivière ; qu'il est par conséquent de la plus grande nécessité d'employer des fonds à la reconstruction du pont ;

5°) que la halle de cette ville tombe en ruines, qu'il y pleut partout, que les bois sont pourris en grande partie et risquent de causer par la suite quelques fâcheux incidents, qu'il est du plus grand intérêt de la reconstruire parce que les commerces de cette ville et surtout celui du grain tomberont avec elle ;

6°) que le bâtiment du poids de ville était en très mauvais état faute d'avoir été entretenu, que la pluie qui y tombait pourrissait les poutres et chevrons ; qu'il avait donc besoin d'être réparé incessamment pour empêcher sa destruction ;

7°) que plusieurs avenues de la ville étaient impraticables, qu'elles lui portaient un préjudice notable et causaient les plus fâcheux accidents ;

8°) que les portes de la ville menaçaient une ruine prochaine, qu'il s'en détachait de temps en temps des pierres considérables dont la chute pourrait bien causer la perte de plusieurs particuliers ; qu'il en allait de la sécurité publique de faire démolir entièrement les portes ;

9°) qu'il y avait de vastes communs dont une partie ne servait à rien, qu'on en pouvait cependant en tirer un grand avantage si on se déterminait à en donner quelques portions à des locataires, que ce serait un revenu patrimonial qui tournerait à l'avantage de la ville en pourvoyant à ses dépenses nécessaires pour lesquelles les fonds actuels ne sauraient suffire ;

Et conséquemment le sieur de Cheyssols requérait l'assemblée de délibérer sur tous ces objets pour décider le parti qu'il y avait à prendre. Sur quoi la matière mise en délibération il a été décidé d'une commune voix ce qui suit :

Sur le premier article, que vu la nécessité de nommer deux syndics pour l'administration de cette communauté d'habitants, le corps commun a nommé et choisi pour syndics lesdits sieurs Dapeyron de Chaissols et Aymeric Ignace Gineste auxquels il donne pouvoir au nom du corps commun de gérer et administrer ensemble et de conserver lesdits biens, de faire rendre leurs comptes et poursuivre les responsables en cas de refus par les voies de la justice ;

Sur le second article, ledit corps commun a nommé pour receveur des deniers Jacques Delzors notaire royal ;

Sur le troisième, le corps commun a choisi comme secrétaire le sieur Joseph Vaissière ;

Sur le quatrième article, que les deniers qui se trouveront entre les mains du receveur seront employés à la reconstruction du pont dit Blanchard situé sur la rivière d'Encon selon les devis et marchés qui seront faits au rabais par les sieurs syndics avec les maçons ouvriers et autres ;

Sur les 5^e, 6^e et 7^e articles, que s'il se trouve suffisamment de fonds, ils seront employés à la reconstruction de la halle également par un bail au rabais à la diligence des sieurs syndics, lesquels syndics sont autorisés par le corps commun à faire les réparations nécessaires aux bâtiments du poids de ville et à rendre les avenues praticables et aussi agréables que faire se pourra ;

Sur le 8^e article, vu le danger qu'il y a pour la vie des citoyens par l'écroulement des portes de la ville et leur inutilité d'ailleurs, le corps commun autorise les sieurs syndics à les faire abattre et employer les pierres aux reconstructions ou à faire élever des pyramides de chaque côté des portes

Sur le neuvième article, attendu la perte évidente qui résulte du terrain en nature de commun situé aux environs de cette ville duquel il est si aisé de tirer un grand avantage, il est bon de vérifier quelle est cette étendue de terrain qui peut être fermée ; à cet effet ledit corps commun prie lesdits syndics de se transporter sur les lieux, faire piqueter le terrain qui leur paraîtra le plus convenable à clore et de donner à l'enchère à titre de locataire pour 6 ou 9 années et les deniers en provenance être mis entre les mains du receveur.

De plus il a été arrêté qu'il serait fait un registre sur papier timbré pour mettre les délibérations du corps commun en lequel la présente y sera transcrite pour y avoir recours quand bon semblera, lequel registre sera confié à la garde du sieur secrétaire ; la présente délibération sera envoyée à Monsieur l'intendant en le suppliant de l'homologuer à titre d'exemple.

Fait et délibéré, les participants ayant signé à la minute avec le sieur secrétaire à l'exception dudit Artiges qui a déclaré ne savoir écrire.

Contrôlé à Pleaux le 17 juin 1773

Pour expédition

Vaissières secretaire

Commentaire

Ce document est intéressant à plus d'un titre. Il nous donne d'abord un échantillon des patronymes portés à Pleaux dans la seconde moitié du 18^e siècle et l'on constate que beaucoup d'entre eux sont encore bien présents dans la région. Il nous donne par ailleurs des informations précieuses sur la composition sociologique de la partie la plus « éclairée » de la ville : une demi-douzaine d'hommes de loi qui tiennent apparemment le haut du pavé, une trentaine de marchands aux activités sans doute variées (on remarque l'absence d'artisans) et à peu près autant de laboureurs. Le nombre relativement élevé de marchands confirme l'importance de Pleaux comme centre d'échanges commerciaux notamment entre l'Auvergne et le Limousin. À noter que la plupart des hommes de loi qui seront les chevilles ouvrières de

la prochaine Révolution se disent, pour l'heure, *seigneurs* de divers lieux où ils ont acheté quelques rentes à des hobereaux impécunieux ! Il sera toujours temps de changer de philosophie le moment venu. Les acteurs étant identifiés, reste le fond du propos qui ne laisse pas de surprendre. Le tableau brossé par le premier consul est en effet plus que calamiteux : bâtiments publics et portes de la ville⁵⁶ en ruines, voirie urbaine défectueuse voire dangereuse, pont détruit, le tout s'expliquant par le comportement d'édiles peu scrupuleux se réservant les seuls revenus de la ville à savoir ceux de l'octroi. On a du mal à comprendre que les marchands, dont l'activité dépendait directement des facilités de communication et d'un accès à des poids et mesures en ordre de marche, aient pu tolérer un tel état de choses. Certes ce tableau misérabiliste n'est pas exempt d'arrière-pensées à un moment où la fiscalité royale avait la main de plus en plus lourde. Mais, même un peu surjouée à l'intention de l'intendant, la situation n'en était pas moins préoccupante comme en témoignent les mesures décidées par le corps commun.

Halle et portes furent effectivement détruites sans être réparées ou remplacées. Ces destructions avec celle de l'église Saint-Jean Baptiste (remplacée par l'hôtel de ville) et la disparition des restes du fort et de plusieurs maisons à tours dont le *Fumarel*, allaient donner à Pleaux plus ou moins son aspect d'aujourd'hui. Plus aéré, plus spacieux que le bourg d'antan mais privé des attributs historiques qui font le charme du bourg voisin de Salers ou de la ville sœur de Collonges⁵⁷. Les pyramides se substituant aux portes, jamais construites, témoignent de l'originalité – et peut-être de la liberté de pensée – des élus pleaudiens (symboles maçonniques ?) sinon de leur esprit de suite. Quant au comportement incivique et intéressé de certains consuls, il n'est pas à l'honneur de la cité et on ne peut qu'espérer que les mises en garde contenues dans la délibération du 17 juin 1773 aient été suivies d'effets⁵⁸.



⁵⁶ Pleaux avait quatre portes.

⁵⁷ Le prieuré bénédictin de Pleaux était uni à celui de Collonges la Rouge près de Brive.

⁵⁸ Un prochain article donnera quelques éclaircissements à ce sujet.